



PROCÈS-VERBAL N°01

Réunion du :	Mardi 20 Août 2019
Présidence :	Daniel ROGER
Présents :	Philippe BASSET – Gabriel GO – Florent MANDIN
Assiste :	Oriane BILLY
Excusés :	Lydie CHARRIER – Laura DURAND – Fabienne MANCEAU – Bruno LA POSTA

Préambule :

M. Philippe BASSET, membre du club GAZELEC S. DU MANS (502419), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

02. Mise en place de la Commission

Gabriel GO (Pilote de Pôle) et Daniel ROGER (Président de la Commission) accueillent les membres de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Féminines pour la saison 2019/2020. Florent MANDIN est désigné Secrétaire de la Commission.

En l'absence éventuelle du Président et ou du Secrétaire à une réunion, la Commission procédera au cours de la saison à la désignation d'un secrétaire de séance pour la réunion.

03. Règlements des Championnats et Coupes Féminines 2019/2020

La Commission prend acte des Règlements Généraux de la LFPL, des Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux Féminins (Seniors et Jeunes), ainsi que des Règlements des Coupe Pays de la Loire Seniors et U18 Féminines.

04. Championnats Régionaux Seniors et Jeunes Féminins

La Commission valide la composition des Championnats Régionaux Féminins.

Régional 1 : Angers CBAF 1, Baugé EA Baugeois 1, Changé CS (72) 1, La Roche sur Yon ESOF 2, Le Mans FC 1, Les Verchers St Georges 1, Nallieres Foot Espoir 85 1, Orvault SF 1, Sablé FC 1, St Georges Guyonnière 1, St Nazaire AF 1, Ste Luce US 1.

Régional 2 Groupe A : Andrezé Jub Jallais 1, Ernée 1, GF du Pays Noir 1, GF Nantes Est 1, Layon JS 1, Le Mans FC 2, Les Herbiers VF 1, Les Sables FCOC 1, Orvault SF 2, St Pierre la Cour US 1.

Régional 2 Groupe B : Angers CBAF 2, Challans FC 1, Cholet SO 1, Gorrion FC 1, Laval FA 1, Le Mans Gazelec SP 1, Mouzillon Etoile 1, Nantes FC 2, Oudon Couffé FC 1, Saumur OFC 1.

Régional U18 Groupe A : Baugé EA Baugeois 1, GJ Guemene Don et Foret 1, La Roche ESOFV 1, Montreuil Juignebene 1, Nantes FC 1, Rezé AEPR 1, Sablé FC 1, St Georges Guyonnière 1.

Régional U18 Groupe B : Angers CBAF 1, Cholet SO 1, Laval Stade 1, Le Mans FC 1, Les Herbiers VF 1, Mouzillon Etoile 1, Orvault SF 1, Rouans ESM1.

➡ Horaires des rencontres

La Commission prend note des demandes du FC Nantes et du FC Gorrion afin de fixer leurs rencontres à 13h00.

La Commission rappelle qu'en application de l'article 15 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins, l'heure officielle des rencontres est fixée à 15 heures, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation.

La Commission refuse ces demandes. Leurs rencontres à domicile sont donc programmées le Dimanche à 15h00.

La Commission accepte la demande du club d'Orvault SF de jouer leurs rencontres à 13h00 à domicile, en lever de rideau de leur équipe première féminine.

La Commission rappelle également que les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure : Dimanche à 15h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations.

➡ Arbitrage

Le Championnat U18 Féminin devenant un Championnat avec accession pour le Championnat National U19 Féminin, la Commission demande à la Commission Régionale Arbitrage, un arbitrage officiel pour ce Championnat, particulière pour la 2^{ème} phase et le groupe supérieur.

➡ Demande de modification de match

La Commission rappelle la procédure de modification de match :

Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre (via footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse. En cas d'accord du club adverse mais de non-respect des délais, l'acceptation par la Commission d'Organisation rendra le club fautif passible d'une amende dont le montant figure en annexe 5. Toute nouvelle modification concernant la même rencontre sera soumise aux mêmes exigences.

05. Coupe de France Féminine

➡ Point sur les engagements

La commission prend connaissance de la liste des équipes engagées au 20 Août 2019 : 54 équipes sont inscrites.

Elles se répartissent ainsi :

- District de Loire-Atlantique : 22 équipes
- District de Maine et Loire : 11 équipes
- District de Vendée : 10 équipes
- District de Mayenne : 04 équipes
- District de la Sarthe : 07 équipes

Elle rappelle que la date limite des engagements était au Jeudi 15 Août 2019 par la FFF.

➡ Rappel du règlement de la Coupe de France Féminine :

Les clubs disputant le Championnat de France Féminins de D1 et de D2, ainsi que les clubs participant au Championnat R1 Féminin (ou championnat supérieur de Ligue) ont l'obligation de participer à la Coupe de France Féminine.

➡ Lettre circulaire de la FFF

Pris connaissance. La Ligue aura 04 équipes qualifiées pour le 1^{er} tour Fédéral (en dehors de La Roche sur ESOFV et FC NANTES exempts jusqu'au 1^{er} tour Fédéral). Le 1^{er} tour Fédéral est fixé au Dimanche 24 Novembre 2019.

➡ Tirage au sort du 1^{er} tour

La Commission procède au tirage au sort du 1^{er} tour qui aura le Dimanche 15 Septembre 2019 à 15h00 sur le terrain du club 1^{er} nommé. Le tirage au sort du 1^{er} tour ayant été effectué, la Commission n'acceptera plus aucun engagement à compter de ce jour.

06. Coupe des Pays de la Loire Seniors Féminine

➡ Point sur les engagements

La commission prend connaissance de la liste des équipes engagées au 20 Août 2019 : 68 équipes sont inscrites. Elles se répartissent ainsi :

- District de Loire-Atlantique : 25 équipes
- District de Maine et Loire : 16 équipes
- District de Vendée : 13 équipes
- District de Mayenne : 06 équipes
- District de la Sarthe : 08 équipes

Elle rappelle que la date limite des engagements était au Jeudi 15 Août 2019 par la LFPL.

➡ Rappel du règlement des Championnats Régionaux LFPL :

Les clubs participants aux Championnats R1 et R2 sont dans l'obligation de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Féminine.

➡ Premier tour

La Commission rappelle que le premier tour aura lieu le Dimanche 13 Octobre 2019.

07. Coupe des Pays de la Loire U18 Féminine

➡ Point sur les engagements

La commission prend connaissance de la liste des équipes engagées au 20 Août 2019 : 37 équipes sont inscrites. Elles se répartissent ainsi :

- District de Loire-Atlantique : 14 équipes
- District de Maine et Loire : 11 équipes
- District de Vendée : 07 équipes
- District de Mayenne : 02 équipes
- District de la Sarthe : 03 équipes

Elle rappelle que la date limite des engagements était au Jeudi 15 Août 2019 par la LFPL.

➡ Premier tour

La Commission rappelle que le premier tour aura lieu le Dimanche 03 Novembre 2019.

08. Réunion de début de saison – Clubs Régionaux

La Commission organisera une réunion de début de saison à laquelle tous les clubs engagés en Championnats Régionaux Féminins sont convoqués (présence obligatoire – 2 représentants par club). Cette réunion aura lieu le Samedi 07 Septembre 2019 au matin (de 09 heures à 12 heures) à l'IFEPSA aux Ponts de Cé.

Une convocation sera adressée très prochainement à tous les clubs.

Prochaine réunion : Mardi 17 Septembre 2019 à 17h00.

Le Président

Daniel ROGER



Le Secrétaire

Florent MANDIN

